

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2023***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votants : 19

Le trente août deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du vingt-quatre août deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent POIRÉ, adjoint au Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS** : Bernard DELELIS procuration à Laurent POIRÉ, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

### **Réf : 2023-50 / 2023-08-30-4<sup>ème</sup> : Finances : Renouvellement du bail d'occupation de la parcelle cadastrée AK 58 située derrière la mairie**

La séance ouverte, Monsieur le Président de séance expose que la commune de Gonnehem occupe depuis de nombreuses années la parcelle cadastrée AK 58 d'une contenance de 3850 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts LOUTRE. Cette parcelle jouxte le parking de la mairie.

Ce bail étant arrivé à échéance le 30 septembre 2022, il convient de procéder à son renouvellement et de fixer le montant du loyer. Le montant de ce dernier suit l'indice de référence des loyers et s'élève à 108,78 € pour la période allant d'octobre 2021 à septembre 2022.

Considérant que la location de terrain nu, en dehors des régimes particuliers attachés à l'exploitation d'un bail rural ou commercial, relève du droit commun du louage des articles 1709 et suivants du Code civil, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de renouveler le contrat de location sous forme de bail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée d'une année renouvelable deux fois avec les Consorts LOUTRE, **décide** d'indexer la révision du loyer selon les dispositions relatives à l'augmentation des loyers des locaux à usage d'habitation (indice IRL), **décide** d'appliquer la formule de révision suivante : montant du loyer précédent \* IRL correspondant 3<sup>ème</sup> trimestre / IRL 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente avec comme point de départ le dernier loyer payé, **prévoit** les crédits au budget primitif, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme  
Le Président de séance, **Laurent POIRÉ**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2023

et de la publication le 1<sup>er</sup> septembre 2023

À Gonnehem, le  
Le Maire  
**Bernard DELELIS**